Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024 Date de mise en ligne : 14 mars 2024



CP/BXM

DECISION MUNICIPALE DM_2024_031

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer le marché de service concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un gymnase éco-performant et éco-responsable ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société BUREAU ALPES CONTROLES - Rue du Professeur Pierre Dangeard, 33000 BORDEAUX, pour un montant de 12 981,50 € HT correspondant au montant inscrit sur l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 - D'imputer cette dépense au chapitre 23, article 2313 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 12/03/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH





Maire de Bègles Vice-Président de Bordeaux Métropole